



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance.

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 18-B33 - DÉTERMINATION DES RATIOS DE PROMOTION -
SUPPRESSIONS - CRÉATIONS D'EMPLOIS - RENOUELEMENT DE CONTRAT ET
CHANGEMENT D'INDICE D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de la santé publique,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 3, 34, 36, 39, 41 et 79
- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En application du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade prévus aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et des personnels administratifs et techniques de catégories A, B et C

Dans le cadre des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne, je vous propose, au titre de l'année 2018, et sous réserve de l'avis des commissions administratives paritaires respectives de m'autoriser à procéder à :

- la création des emplois des cadres d'emplois des filières administrative et technique par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale des quotas autorisés au 1^{er} janvier 2018 et permettant de répondre aux besoins des services,
- la création des emplois de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale des quotas autorisés au 1^{er} janvier 2018 pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté et détenant les unités de valeurs nécessaires afin de répondre aux besoins du corps départemental.

Création d'emplois des différents grades des cadres d'emplois des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne des personnels au titre de l'année 2018

Dans le cadre des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne, je vous propose de créer les emplois des différents grades des cadres d'emplois des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels par suppression des emplois détenus par les agents concernés, afin de les nommer au grade supérieur, sous réserve de l'avis des commissions administratives paritaires respectives tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir des agents et des postes réellement vacants à l'état du personnel.

Ces propositions de créations et de suppressions d'emplois sont recensées dans les tableaux ci-après :

GRADES DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE			
Filière administrative			
INTITULES DES EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	OBSERVATIONS
Attaché Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	1	1	Promotion interne
Rédacteur principal de 1^{ère} cl Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1	1	Avancement de grade au choix
Rédacteur principal de 2^{ème} cl Rédacteur	1	1	Avancement de grade au choix
Rédacteur principal de 2^{ème} cl Adjoint adm principal de 1 ^{ère} cl	1	1	Examen professionnel
Rédacteur Adjoint adm principal de 1 ^{ère} cl	2	2	Promotion interne

Adjoint adm principal de 1 ^{ère} cl Adjoint adm principal de 2 ^{ème} cl	4	4	Avancement de grade au choix
Adjoint adm principal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	3	3	Avancement de grade au choix
Filière technique			
INTITULES DES EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	OBSERVATIONS
Ingénieur Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1	1	Promotion interne
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	2	2	Avancement de grade au choix
Agent de maîtrise Adjoint tech principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	26	26	Promotion interne
Adjoint tech principal de 2^e cl Adjoint technique	2	2	Avancement de grade au choix

GRADES DE LA FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS			
INTITULES DES EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	OBSERVATIONS
Lieutenant hors classe Lieutenant 1 ^{ère} classe	8	8	Avancement de grade (exam pro)
Lieutenant hors classe Lieutenant 1 ^{ère} classe	3	3	Avancement de grade au choix
Sergent CE des sapeurs et caporaux	7	7	Examen pro
Caporal-chef Caporal	6	6	Avancement de grade au choix
Adjudant CE des sergents	83	83	Avancement de grade au choix

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Il convient donc d'actualiser et d'entériner le tableau des effectifs du SDIS 06 qui intègre ces mouvements (document joint en annexe).

Renouvellement de contrat et changement d'indice d'un agent contractuel technicien informatique

Lors de votre réunion du 21 mai 2015 (rapport n°15-27), vous aviez autorisé la création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie B, au profit du groupement fonctionnel Informatique et Télécommunications du SDIS 06.

Un technicien informatique a été effectivement engagé le 1^{er} juillet 2015 pour les besoins du bureau « systèmes » du service « informatique administrative et opérationnelle ».

Ses missions spécifiques sont liées d'une part, à de l'informatique opérationnelle, notamment la mise en production et le suivi du système d'information opérationnelle partagé (S.I.O.P.) réparti sur 82 sites et la maintenance du système opérationnel « Artémis » et d'autre part, à des missions informatiques plus générales.

Le contrat de cet agent engagé le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans, arrivant à expiration le 30 juin prochain, il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur le renouvellement de son contrat qui doit intervenir le 1^{er} juillet 2018 et qui sera reconduit expressément dans les mêmes conditions et selon les mêmes bases que celles définies dans la délibération du 21 mai 2015 précitée.

La rémunération mensuelle perçue actuellement par cet agent correspond à l'indice brut 567 du 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe et compte tenu de sa manière de servir, il vous est proposé de calculer sa rémunération mensuelle par référence à l'indice brut 599 correspondant au 7^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le comité technique, réuni le 25 juin 2018 a émis un avis favorable, sous réserve, d'une part, de fixer le ratio de promotion pour l'avancement au grade d'agent de maîtrise à 100 % et, d'autre part, de permettre un examen au cas par cas par les commissions administratives compétentes. En effet, le taux de 100 % possible n'implique pas que tous les agents promouvables auront une promotion.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus relatives :

* à la détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade prévus aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et des personnels administratifs et techniques de catégories A, B et C ;

* à la création et à la suppression d'emplois des différents grades des cadres d'emplois des filières administrative, technique et sapeur-pompier professionnel dans le cadre des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne des personnels au titre de l'année 2018 ;

* à la mise à jour du tableau des effectifs du SDIS 06 ;

* au renouvellement de contrat et changement d'indice d'un agent contractuel technicien informatique.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY

